

Juin 2007

**ANALYSE DES STATISTIQUES**

**2006**

## Table des matières

<b>Résumé</b> .....	3
<b>I. Nouvelles requêtes</b> .....	5
1. Nouvelles requêtes introduites .....	5
2. Requêtes attribuées à un organe décisionnel .....	6
<b>II. Traitement des requêtes</b> .....	7
1. Requêtes terminées .....	7
a. Requêtes terminées au stade judiciaire .....	7
b. Requêtes terminées au stade administratif .....	8
2. Principales étapes procédurales du traitement des requêtes .....	8
<b>III. La charge de travail de la Cour</b> .....	10
1. Situation générale des requêtes pendantes .....	10
2. Répartition des requêtes pendantes .....	11
3. « Arriéré » .....	12
4. Délai écoulé depuis l'introduction .....	12
<b>IV. Informations par pays</b> .....	13
1. Information préliminaire .....	13
2. Situation générale .....	13
3. Situations particulières .....	17

## Résumé

### Introduction

1. Les principales évolutions en matière de statistiques sont présentées sous quatre chapitres principaux :
  - o nouvelles requêtes (« nouvelles requêtes introduites » et « requêtes attribuées à un organe décisionnel », c'est-à-dire un comité de trois juges ou une chambre de sept juges) ;
  - o traitement des requêtes (requêtes terminées et autres événements procéduraux majeurs) ;
  - o requêtes pendantes (situation générale et arriéré) ;
  - o informations par pays.

### Nouvelles requêtes

2. 51 300 « nouvelles requêtes introduites » : cela représente une augmentation de 13 % par rapport aux 45 500 requêtes introduites en 2005 (chiffre qui représentait lui-même une augmentation de 3 % par rapport à 2004).
3. 39 350 « requêtes attribuées à un organe décisionnel » : cela représente une augmentation de 11 % par rapport aux 35 400 requêtes attribuées en 2005, où le taux d'augmentation annuel était de 9 %. Environ 5 900 de ces requêtes (15 %) ont été assignées à une chambre, contre 5 000 (14 %) en 2005.

### Traitement des requêtes

4. 12 250 requêtes ont été terminées au stade administratif, c'est-à-dire qu'aucune décision judiciaire n'a dû être rendue, les requêtes n'ayant pas été maintenues après les premiers échanges de correspondance (le requérant n'ayant généralement pas renvoyé le formulaire de requête complété). L'expérience des dernières années montre que 30 % environ des personnes qui s'adressent à la Cour ne poursuivent pas leur démarche.
5. 29 650 requêtes ont été terminées au stade judiciaire (par une décision ou par un arrêt définitif), ce qui représente une augmentation de 4 % (28 550 en 2005, où une augmentation de 36 % avait été constatée sur ce point).
6. Le nombre de requêtes traitées par un comité a légèrement diminué (26 500 contre 26 800 en 2005, soit une diminution de 1 %). Ces requêtes représentent 89 % du total des requêtes terminées au stade judiciaire en 2006 (contre 94 % en 2005).
7. On doit par contre relever les gains de productivités obtenus dans le traitement des affaires de Chambre, qui se reflètent dans les statistiques à trois égards.
8. Le nombre de requêtes communiquées au gouvernement défendeur a augmenté de 12 % (il est d'environ 3 200 en 2006, pour 2 850 en 2005).

9. Le nombre de requêtes déclarées recevables a crû de 57 %, étant fixé à environ 1 650 (1 050 en 2005).
10. Plus spécialement, une augmentation de 58 % a été obtenue pour les requêtes qui se sont terminées par un arrêt définitif (1 500 environ contre 950 environ en 2005). Le nombre d'arrêts prononcés – y compris ceux qui ne sont pas définitifs – a pour sa part augmenté de 41 % [1 560 arrêts, concernant 1 720 requêtes, ont été rendus en 2006, contre 1 105 (1 198) en 2005]. Les augmentations constatées démontrent l'impact de la politique de la Cour d'allouer plus de ressources aux affaires de Chambre.
11. Néanmoins, le nombre de nouvelles requêtes exigeant une décision judiciaire a dépassé de 25 % celui des requêtes terminées par une décision ou un arrêt. Le déficit mensuel moyen est passé en 2006 à 810 requêtes alors qu'il était de 570 en 2005 (950 en 2004).

### **Requêtes pendantes**

12. La croissance du nombre total de requêtes pendantes devant la Cour s'est poursuivie, principalement du fait de l'augmentation du nombre des requêtes introduites en 2006. 89 900 requêtes étaient pendantes au 1er janvier 2007 contre 81 000 au 1er janvier 2006 (soit une augmentation de 11 %).
13. Sur ce total, 66 500 requêtes étaient pendantes devant un organe décisionnel (augmentation de 17 %), dont 23 400 devant une chambre. 40 % environ des affaires de chambre ont trait à des questions répétitives. Le nombre de requêtes pendantes au stade préjudiciaire a baissé de 3 % (23 400 au 1er janvier 2007).
14. Le nombre des requêtes en arriéré s'est encore accru. Le 1er janvier 2007, 32 050 requêtes n'avaient pas respecté le délai d'un an entre deux étapes de procédure (contre 26 750 au 1er janvier 2006 et 21 450 au 1er janvier 2005, ce qui correspond à une augmentation de 20 % en 2006, qui fait suite à une augmentation de 25 % en 2005).

### **Informations par pays – nombre de requêtes pendantes**

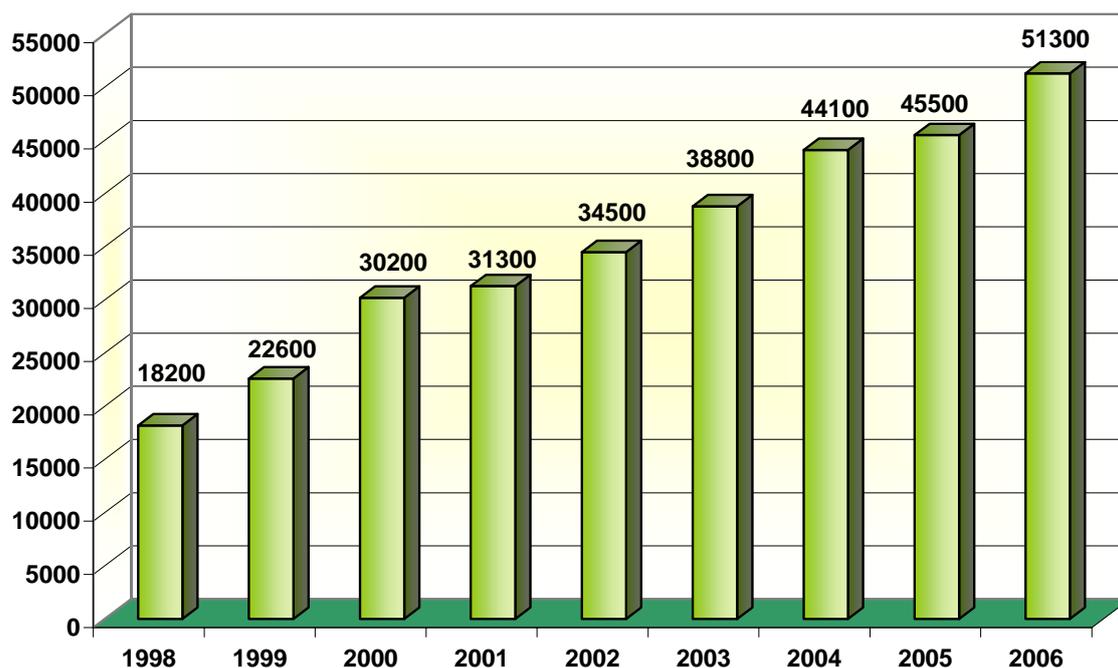
15. La Russie (19 300), la Roumanie (10 850), la Turquie (9 000) et l'Ukraine (6 800) sont les États contre lesquels le plus grand nombre de requêtes pendantes sont dirigées. Les requêtes dirigées contre ces pays représentent 51 % du nombre total des requêtes pendantes.

## I. Nouvelles requêtes

### 1. *Nouvelles requêtes introduites*<sup>1</sup>

1. 51 300 requêtes<sup>2</sup> ont été introduites en 2006, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport aux 45 500 requêtes introduites en 2005. L'augmentation a été de 3 % en 2005, de 14 % en 2004, de 12 % en 2003 et de 10 % en 2002.

**Graphique 1 – Nouvelles requêtes introduites par an**



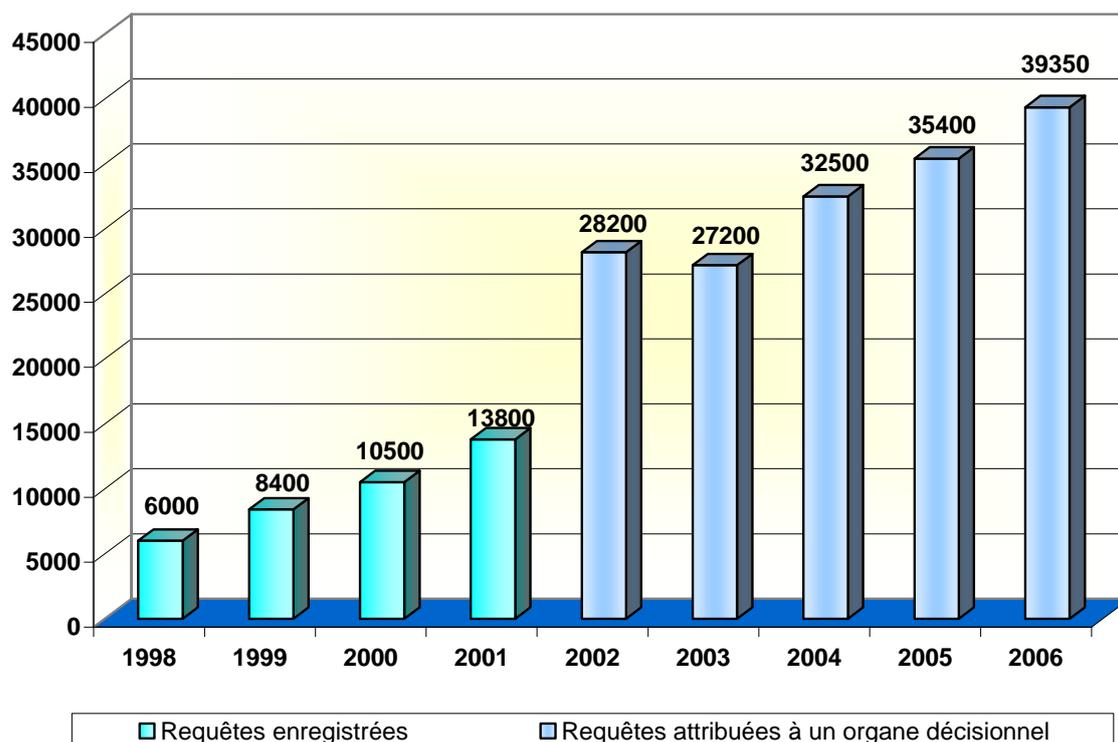
<sup>1</sup> La date d'introduction aux fins de la Convention est la date d'envoi de la première lettre exposant l'objet de la requête sous l'angle de la Convention. Les lettres circulaires ou autres communications ne contenant pas de grief tiré de la Convention et dirigé contre l'un des Etats contractants ne sont pas enregistrées.

<sup>2</sup> Les chiffres indiquent le nombre total de requêtes, y compris les requêtes jointes. Le document donne des chiffres arrondis (à la cinquantaine ou à la centaine). Les valeurs antérieures au 1er novembre 1998 se rapportent à la Commission européenne des Droits de l'Homme.

## 2. *Requêtes attribuées à un organe décisionnel*

2. Une fois que le greffe a reçu le formulaire officiel de requête dûment rempli et accompagné de tous les documents nécessaires, la requête est attribuée à l'une des cinq sections de la Cour (la cinquième section est entrée en fonction le 1er avril 2006) pour être examinée par un comité de trois juges ou une chambre de sept juges.

Graphique 2 – Requêtes attribuées à un organe décisionnel par an



3. Le nombre de requêtes attribuées à un organe décisionnel a augmenté de 11 % (39 350 requêtes contre 35 400 en 2005, une année qui avait connu une hausse de 9 %). Il convient de rappeler que la croissance spectaculaire du nombre de requêtes attribuées en 2002 était un phénomène passager provoqué par un changement des méthodes de travail qui a déplacé une grande partie du filtrage des requêtes irrecevables du stade préjudiciaire administratif vers le stade judiciaire (décision par un comité).
4. 33 450 requêtes ont été affectées à un comité, soit 85 % du total attribué (contre 86 % en 2005 et 82 % en 2004).
5. En 2006, les requérants ont été représentés par un avocat dans 67 % des affaires attribuées à une chambre et 24 % des affaires allouées à un comité.

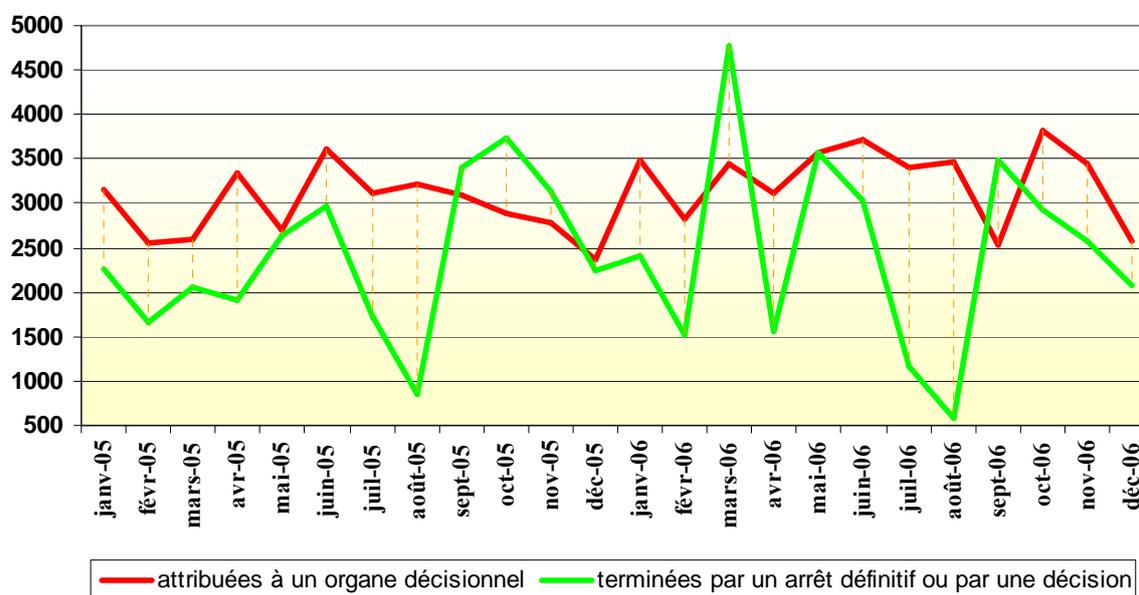
## II. Traitement des requêtes

### 1. Requêtes terminées

#### a. Requêtes terminées au stade judiciaire

6. 29 650 requêtes se sont terminées soit par un arrêt définitif<sup>3</sup> soit par une décision d'irrecevabilité ou de radiation du rôle. Cela représente une augmentation de 4 % faisant suite à une hausse de 36 % en 2005 (28 550 et 21 100 requêtes terminées en 2005 et 2004 respectivement).

Graphique 3 – Comparaison entre les requêtes attribuées et les requêtes terminées au stade judiciaire



7. Le nombre des requêtes terminées au stade judiciaire est inférieur à celui de requêtes attribuées à un organe décisionnel. Le déficit annuel atteint, en 2006, 9 700 requêtes (moyenne mensuelle de 810) après un déficit de 6 800 requêtes en 2005 (moyenne mensuelle de 570) et 11 400 en 2004 (moyenne mensuelle de 950).

8. On observe une légère réduction du nombre de requêtes examinées par un comité (26 500 contre 26 800 en 2005, soit une diminution de 1 %). Ces affaires représentent 89 % du total des requêtes terminées au stade judiciaire en 2006 (contre 94 % en 2005) et 94 % du total des 28 150 requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle. Il faut mentionner à cet égard le succès des dispositifs de traitement des affaires de comité mis en place pour anticiper l'entrée en vigueur du Protocole n° 14. Au vu des résultats obtenus en ce qui concerne les requêtes dirigées contre la Pologne et la Russie (pour lesquelles une augmentation de 80 % avait été observée en 2005), le dispositif a notamment été étendu au début de l'année 2006 à la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie. Ces derniers pays ont respectivement connu des augmentations de 13 %, 147 % et 93 % du nombre des affaires traitées par un comité.

<sup>3</sup> Un arrêt ou une décision peut concerner plusieurs requêtes ; les chiffres indiqués correspondent généralement au nombre de requêtes.

9. Le nombre de requêtes terminées par un arrêt définitif a considérablement augmenté, passant à 1 495 requêtes (1 407 arrêts) contre 958 requêtes (862 arrêts) en 2005 et 738 requêtes (670 arrêts) en 2004.

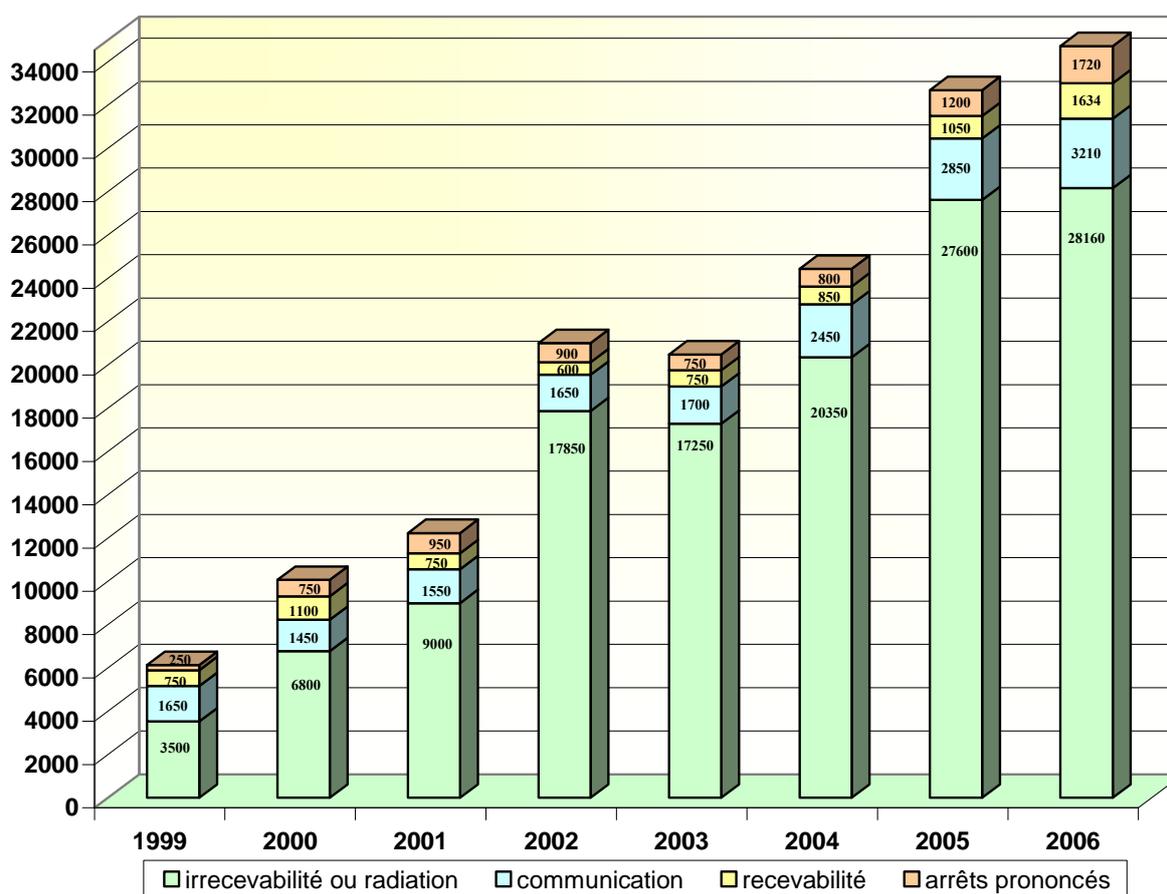
**b. Requêtes terminées au stade administratif**

10. Quelque 12 250 requêtes se sont terminées au stade administratif et n'ont donc pas été transférées au stade judiciaire. Les dossiers ouverts au sujet de ces requêtes ont été détruits car leurs auteurs ne les ont pas maintenues après l'échange initial de correspondance (n'ayant, dans la plupart des cas, pas renvoyé le formulaire de requête complété). L'expérience des dernières années montre que 30 % environ des personnes qui s'adressent à la Cour ne poursuivent pas leur démarche.

## 2. Principales étapes procédurales du traitement des requêtes

11. Le nombre des requêtes dans lesquelles la Cour a rendu une décision a continué de croître.

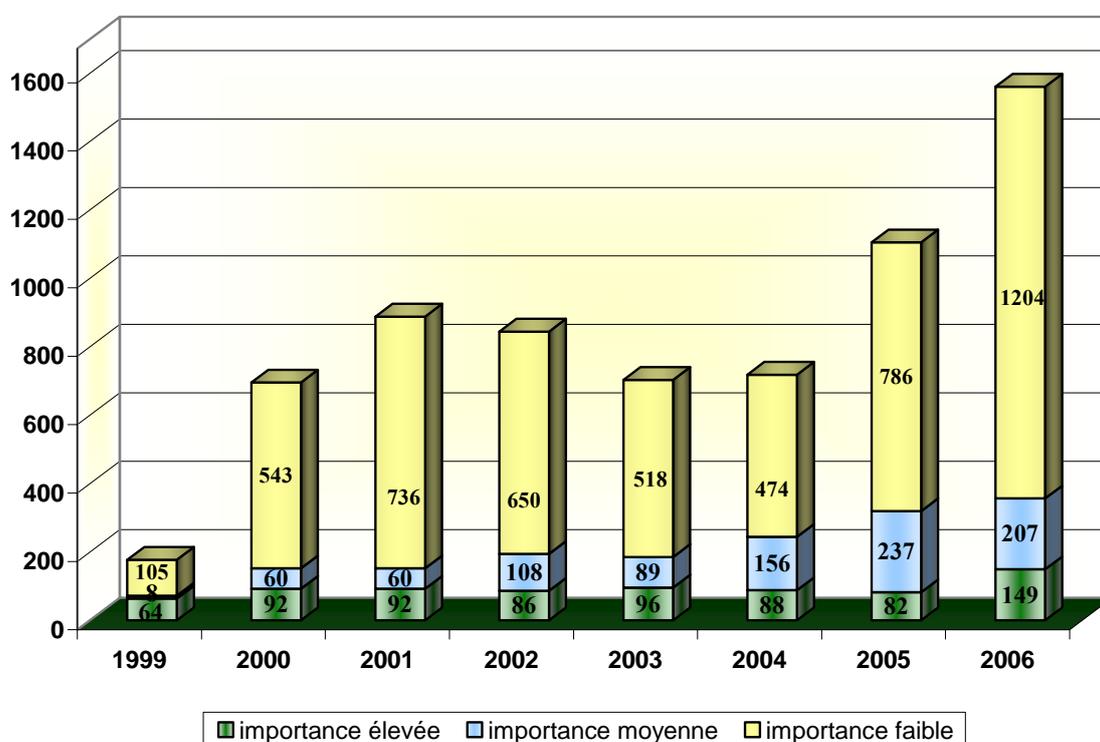
Graphique 4 – Principales étapes procédurales du traitement des requêtes



12. La décision prise par la Cour de consacrer plus de temps au traitement des affaires de chambre a conduit à une augmentation des communications, des décisions de recevabilité et des arrêts.

13. La plupart des 3 210 requêtes communiquées (2 860 en 2005, soit une augmentation de 12 %) l'ont été par les présidents de section (85 %).
14. La procédure d'examen conjoint de la recevabilité et du fond (article 29 § 3 de la Convention) a été fréquemment appliquée en 2006 ; des décisions séparées sur la recevabilité ne sont désormais plus adoptées que dans les affaires les plus complexes (ces décisions séparées ont représenté 16 % de requêtes déclarées recevables en 2006, contre 38 % en 2005 et 63 % en 2004). Cette procédure a permis de faciliter le traitement des requêtes en supprimant une étape procédurale. Sur les 1 634 requêtes déclarées recevables en 2006 (contre 1 036 en 2005, soit une augmentation de 58 %), la décision de recevabilité figure dans un arrêt pour 1 368 d'entre elles (contre 637 en 2005, 302 en 2004 et 186 en 2003).
15. 1 560 arrêts concernant 1 720 requêtes ont été rendus. 1 445 de ces arrêts ont conclu à un chef de violation de la Convention au moins.

**Graphique 5 – Arrêts par niveau d'importance<sup>4</sup>**



16. Le nombre d'arrêts présentant une grande importance, qui avait peu évolué au cours des six précédentes années, a considérablement augmenté en 2006 (149 arrêts de ce type en 2006, alors qu'ils étaient inférieurs à 100 les années antérieures). On constate également un accroissement sensible du nombre d'arrêts de faible importance. Ces augmentations démontrent l'impact de la politique de la Cour d'allouer plus de ressources aux affaires de chambre.

<sup>4</sup> Niveaux d'importance :

1. **Importance élevée** : arrêts dont la Cour estime qu'ils apportent une contribution significative à l'évolution, à l'éclaircissement ou à la modification de sa jurisprudence, que ce soit de manière générale ou par rapport à un Etat particulier.
2. **Importance moyenne** : arrêts qui n'apportent pas une contribution significative à la jurisprudence mais ne se bornent cependant pas à appliquer la jurisprudence existante.
3. **Importance faible** : arrêts présentant un faible intérêt juridique, c'est-à-dire se bornant à appliquer la jurisprudence existante, arrêts de règlements amiables et arrêts de radiation du rôle (sauf ceux présentant un intérêt particulier).

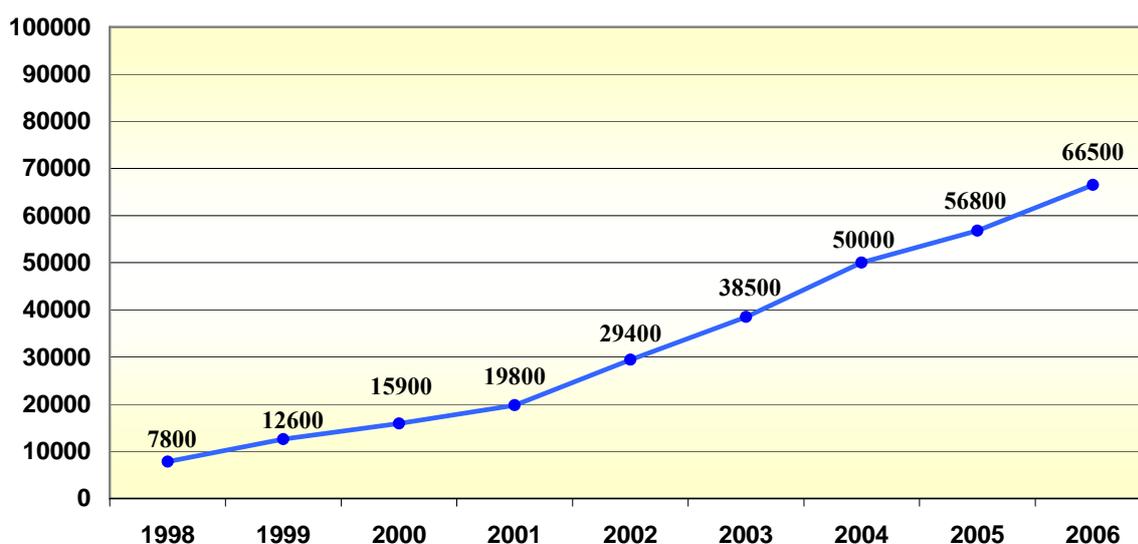
17. Des règlements amiables ont été conclus à propos de 293 requêtes. La plupart d'entre elles ont été rayées du rôle sur simple décision (267 requêtes), et les autres par un arrêt après avoir été déclarées recevables (26 requêtes). Ce nombre est supérieur à celui de 2005, où 222 requêtes s'étaient terminées par un règlement amiable.
18. En 2006, 35 audiences ont été tenues. Elles concernaient 40 requêtes.
19. 52 demandes de mesures provisoires formulées au titre de l'article 39 du règlement de la Cour ont été acceptées (contre 51 en 2005) et 365 demandes ont été refusées (408 en 2005).
20. En 2006, la décision a été prise de traiter 177 requêtes par priorité en vertu de l'article 41 du règlement de la Cour. En 2005, ce traitement avait été accordé à 220 requêtes.

### III. La charge de travail de la Cour

#### 1. Situation générale des requêtes pendantes

21. Fin 2006, 89 900 requêtes étaient pendantes devant la Cour. Parmi ces requêtes, 66 500 ont été attribuées à un organe décisionnel, tandis que 23 400 sont restées au stade préjudiciaire antérieur, contre 81 000 fin 2005.
22. L'augmentation du nombre total des requêtes pendantes a été de 11 % en 2006, contre 4 % en 2005 et 19 % en 2004 (il y avait 81 000 requêtes pendantes fin 2005, 78 000 fin 2004 et 65 500 fin 2003). Il faut rappeler que le ralentissement de la croissance observé en 2005 était, entre autres, dû à la diminution de 14 % du nombre de requêtes au stade préjudiciaire (requêtes non maintenues par leurs auteurs).
23. La hausse du nombre de requêtes pendantes devant un organe décisionnel a été limitée à 17 % en 2006 et 14 % en 2005, après des augmentations de 30 % en 2004 et 2003.

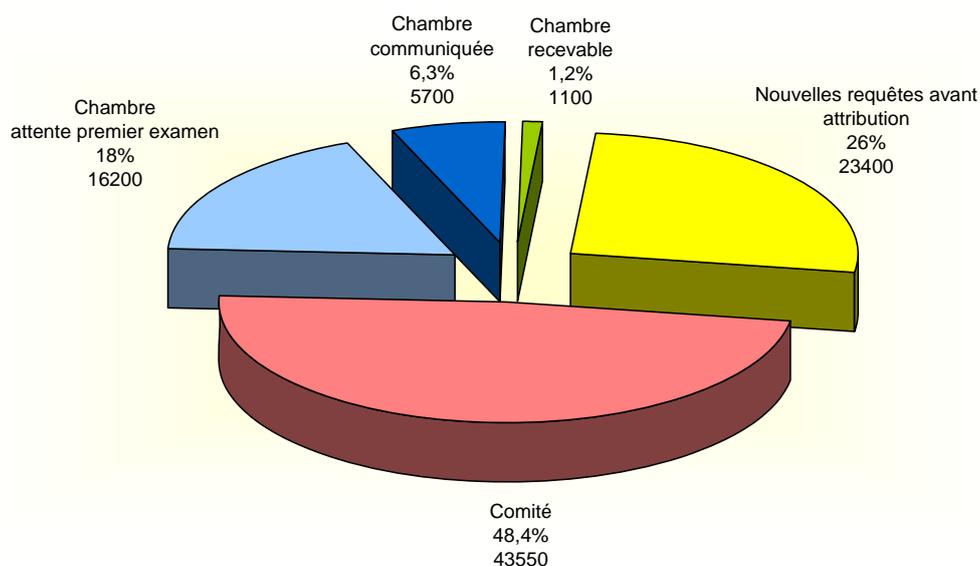
Graphique 6 – Requêtes pendantes devant un organe décisionnel



## 2. Répartition des requêtes pendantes

24. En nombre, les requêtes pendantes au stade préjudiciaire représentent environ le quart du total de la charge de travail. 77 % de ces requêtes sont pendantes depuis moins d'un an (délai depuis l'introduction) et la grande majorité d'entre elles (92 %) depuis moins de dix-huit mois. Certains dossiers peuvent rester plus longtemps à ce stade, par exemple si le requérant continue à envoyer des lettres sans remplir le formulaire de requête ou si la procédure interne pertinente est toujours pendante.
25. La majorité des requêtes se trouvant au stade judiciaire fin 2006 a été attribuée à un comité (43 500, soit 65 % des requêtes pendantes devant un organe décisionnel et 48,4 % de toutes les affaires pendantes). Environ 70 % des requêtes de chambre (16 200 requêtes) étaient en attente d'un premier examen de la recevabilité.
26. Les affaires pendantes devant la Grande Chambre étaient au nombre de 22 à la fin de l'année 2006, ce qui représente 0,02 % des affaires pendantes.

Graphique 7 – La charge de travail totale de la Cour par stade procédural et organe décisionnel



### 3. « Arriéré »

27. Le nombre des requêtes qui n'ont pas été traitées dans les délais fixés par la Cour (requêtes en « arriéré<sup>5</sup> ») s'élevait à 26 750 requêtes au début de l'année 2006 et à 32 050 à la fin de l'année. Après des augmentations de 89 % en 2003 et de 40 % en 2004, la hausse des affaires en arriéré est tombée à 25 % en 2005 et à 20 % en 2006. Malgré tout, les requêtes dépassant l'objectif d'un an représentaient, fin 2006, 48 % du total des requêtes pendantes devant un organe décisionnel. 91 % des requêtes composant l'arriéré étaient en attente d'un premier examen de la recevabilité (29 200 requêtes, dont 9 400 étaient pendantes devant une chambre).

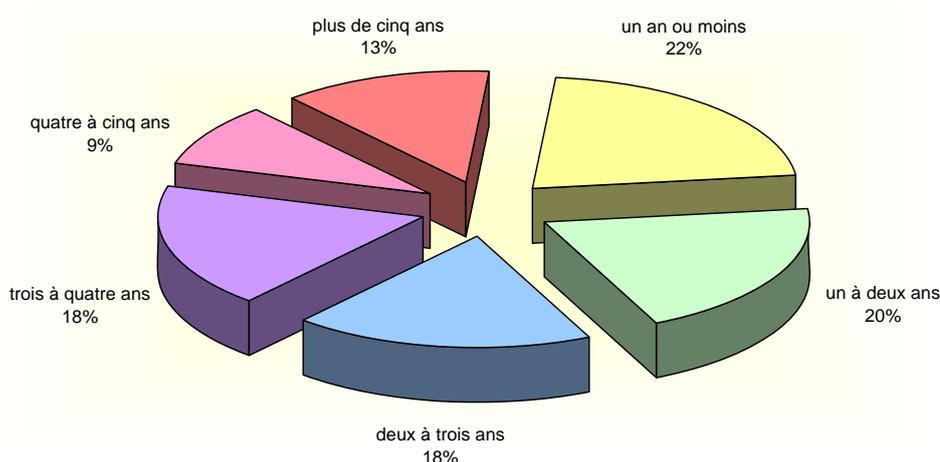
### 4. Délai écoulé depuis l'introduction

28. Pour les trois quarts environ des requêtes soumises à la Cour, le délai d'attente est inférieur à deux ans (délai écoulé depuis la date de l'introduction de la requête).

29. En ce qui concerne les requêtes pendantes devant un organe décisionnel, il apparaît que la procédure a duré moins de deux ans dans 67 % des cas, de deux à trois ans dans 16 % des cas et plus de trois ans dans 17 % des cas.

30. Dans près de 40 % des affaires de chambre, la durée de la procédure est supérieure à trois ans et, dans 13 % des cas, supérieure à cinq ans (les affaires les plus anciennes sont, en général, celles qui soulèvent les questions les plus complexes et sont donc les plus longues à traiter).

**Graphique 8 – Délai écoulé depuis la date d'introduction – affaires de chambre pendantes**



<sup>5</sup> La Cour a fixé des objectifs concernant le délai dans lequel certaines mesures procédurales doivent être prises. Une période de douze mois (« objectif d'un an ») est considérée comme étant la durée maximale acceptable de la procédure

- i) entre l'attribution de la requête à un organe décisionnel et le premier examen (décision définitive ou communication de la requête),
- ii) entre la communication de la requête au gouvernement défendeur, d'une part, et soit le prononcé de l'arrêt en cas d'application de la procédure prévue à l'article 29 § 3 soit la décision sur la recevabilité dans les autres cas, d'autre part,
- iii) entre la décision distincte sur la recevabilité et le prononcé de l'arrêt.

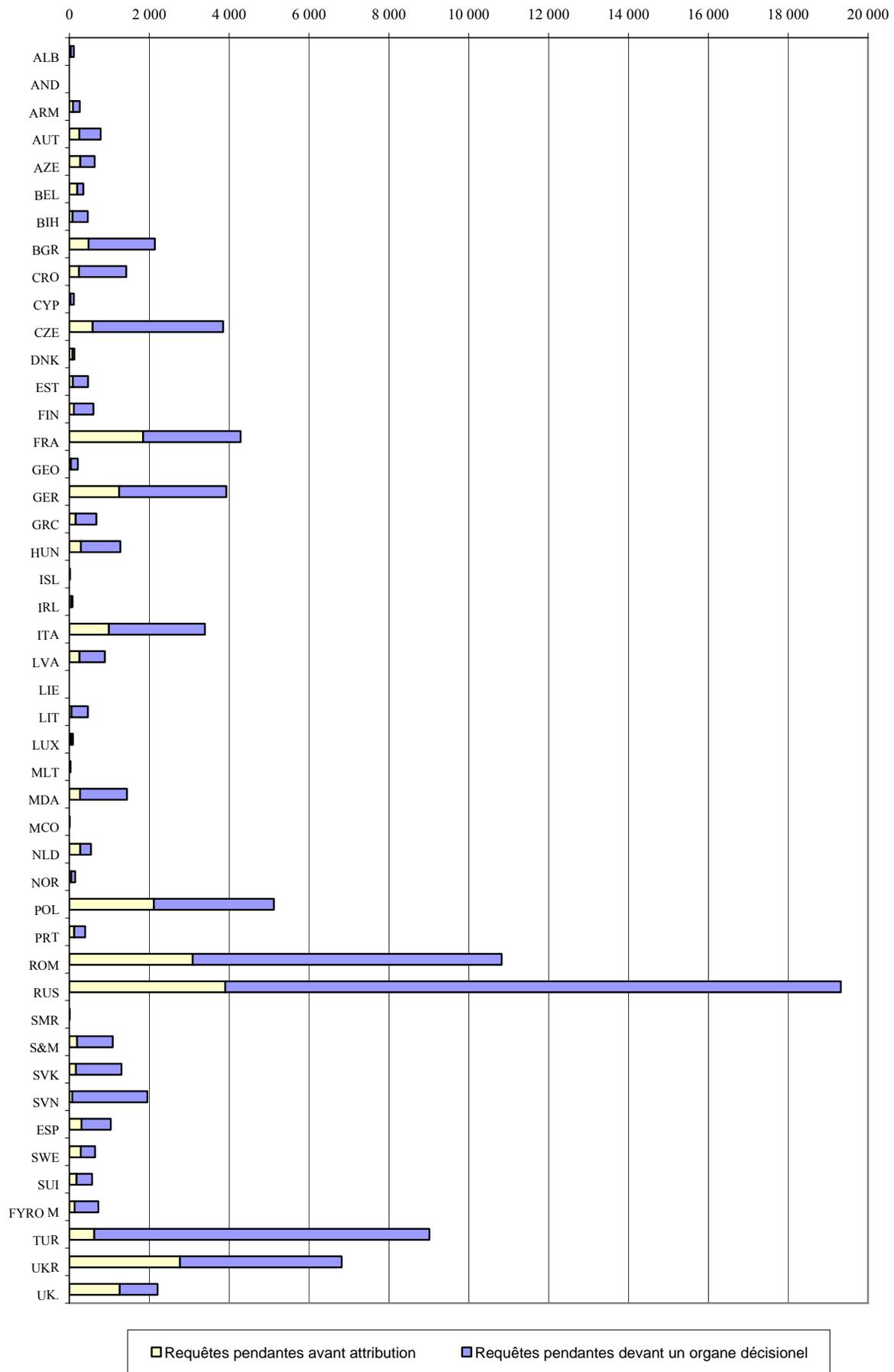
Le terme « arriéré » vise les affaires qui ne respectent pas l'objectif d'un an pour l'une de ces trois phases procédurales. Les totaux englobent les requêtes retardées pour des motifs procéduraux, essentiellement parce qu'elles ont été ajournées dans l'attente de l'issue de la procédure dans des affaires pilote ou de l'issue de procédures internes.

## **IV. Informations par pays**

### **1. *Situation générale***

31. La charge de travail totale et le nombre de requêtes adressées à la Cour varient considérablement selon les États contractants (voir plus de détails à l'annexe I).

**Graphique 9 – Requêtes pendantes par Etat contractant (avant attribution/devant un organe décisionnel)**



## Graphique 10 – Répartition et traitement des requêtes

Etat	nouvelles requêtes 2005		nouvelles requêtes 2006				traitement des requêtes 2006					requêtes pendantes 1/1/2007		
	nouvelles requêtes introduites	requêtes attribuées (total)	nouvelles requêtes introduites	requêtes attribuées (total)	requêtes attribuées à un comité		requêtes terminées par une décision / un arrêt définitif*	requêtes terminées adm. (non poursuivies par les requérants)	requêtes comm.	requêtes déclarées recevables	arrêts prononcés**	total	devant un organe décisionnel	arrière 1 an
Albanie	60	40	63	52	25	48%	28	12	15	2	2	113	75	23
Allemagne	2304	1582	2217	1587	1516	96%	1135	991	28	8	10	3932	2687	1495
Andorre	8	5	6	8	8	100%	10	3	1	0	1	4	4	0
Arménie	342	110	94	98	70	71%	95	178	10	1	0	263	169	77
Autriche	445	301	450	341	270	79%	165	142	30	18	21	785	536	166
Azerbaïdjan	196	175	445	223	174	78%	58	46	13	5	3	634	362	122
Belgique	293	169	227	106	93	88%	114	135	22	17	7	349	149	24
Bosnie et Herzégovine	235	210	302	240	180	75%	149	32	32	1	1	462	383	114
Bulgarie	1046	821	923	746	596	80%	873	193	110	37	45	2141	1661	926
Chypre	77	66	78	56	43	77%	77	21	31	8	15	115	86	11
Croatie	759	553	657	642	587	91%	376	138	50	22	22	1425	1180	505
Danemark	99	72	108	66	64	97%	99	54	4	4	2	125	49	4
Espagne	657	493	520	359	328	91%	288	196	15	3	5	1037	734	366
Estonie	211	164	233	183	170	93%	91	57	6	3	1	467	379	190
Finlande	279	244	291	262	203	77%	206	50	11	23	17	602	488	204
France	2963	1827	2860	1832	1668	91%	1469	1413	86	119	96	4287	2442	719
Georgie	98	72	117	105	55	52%	36	4	22	2	5	212	171	57
Grèce	453	369	446	371	253	68%	296	150	66	45	55	678	519	78
Hongrie	673	647	574	425	368	87%	337	134	37	32	32	1277	988	528
Irlande	64	45	72	40	35	88%	54	37	0	0	0	80	30	9
Islande	6	6	14	12	11	92%	7	2	2	0	0	21	14	1
Italie	1251	848	1300	934	735	79%	647	732	377	79	103	3393	2404	1311
Lettonie	349	234	406	269	217	81%	83	146	24	11	10	890	635	348
"ERY Macédoine"	248	220	384	289	215	74%	73	13	29	10	8	726	593	267
Liechtenstein	3	3	1	1	1	100%	1	1	0	1	1	3	3	2
Lituanie	282	266	236	203	198	98%	174	57	25	9	7	464	408	174
Luxembourg	55	28	59	31	27	87%	19	34	8	4	2	94	48	6
Malte	11	13	28	16	9	56%	15	3	4	5	8	30	13	2
Moldova	635	594	724	519	397	76%	278	65	99	36	20	1445	1178	563
Monaco	2	1	7	4	1	25%	1	2	0	0	0	5	4	0
Norvège	78	57	84	67	64	96%	61	24	5	10	1	148	99	21
Pays-Bas	522	412	537	397	355	89%	340	180	13	6	7	544	272	92
Pologne	5044	4571	4646	3990	3683	92%	5889	1417	254	111	115	5125	3008	1524
Portugal	294	221	294	216	151	70%	131	79	29	17	5	399	276	67
République tchèque	1424	1263	2774	2476	2191	88%	1303	239	79	32	39	3853	3268	1613
Roumanie	4056	3109	4878	3312	2851	86%	2361	1075	287	58	73	10826	7736	4518
Royaume-Uni	1713	1006	1608	844	767	91%	982	808	39	7	23	2211	948	525
Russie	10599	8089	12241	10177	9418	93%	4952	1977	380	151	102	19319	15416	6787
Saint-Marin	2	4	0	2	0	0%	3	0	0	0	0	5	5	3
Serbie et Monténégro	693	660	688	586	536	91%	422	111	40	1	1	1088	895	291
Slovaquie	510	445	542	486	416	86%	162	89	63	40	34	1307	1142	584
Slovénie	404	347	1743	1340	273	20%	393	46	40	193	190	1955	1880	517
Suède	608	448	484	371	344	93%	444	158	12	5	8	642	354	61
Suisse	326	232	335	277	262	95%	180	97	5	5	9	568	385	116
Turquie	2410	2489	2353	2330	1458	63%	3538	225	497	362	334	9016	8389	5443
Ukraine	2770	1869	4269	2482	2074	84%	1241	688	313	131	120	6822	4051	1620

\* Ces arrêts sont devenus définitifs au courant de l'année concernée, conformément à l'article 44 de la Convention.

\*\*Un arrêt peut concerner plusieurs requêtes jointes.

**Graphique 11 – Requêtes introduites par Etat contractant et population**

Etat	population (1 000)		nouvelles requêtes introduites		introduites/ population (10 000)		requêtes attribuées à un organ décisionnel		attribuées/population (10 000)	
	1.1.2005	1.1.2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Albanie	3127	3127	60	63	0.19	0.20	40	52	0.13	0.17
Allemagne	82501	82438	2304	2217	0.28	0.27	1582	1587	0.19	0.19
Andorre	75	75	8	6	1.07	0.80	5	8	0.67	1.07
Arménie	3216	3216	342	94	1.06	0.29	110	98	0.34	0.30
Autriche	8207	8266	445	450	0.54	0.54	301	341	0.37	0.41
Azerbaïdjan	8388	8388	196	445	0.23	0.53	175	223	0.21	0.27
Belgique	10446	10511	293	227	0.28	0.22	169	106	0.16	0.10
Bosnie et Herzégovine	3842	3842	235	302	0.61	0.79	210	240	0.55	0.62
Bulgarie	7761	7719	1046	923	1.35	1.20	821	746	1.06	0.97
Chypre	749	766	77	78	1.03	1.02	66	56	0.88	0.73
Croatie	4444	4443	759	657	1.71	1.48	553	642	1.24	1.45
Danemark	5411	5427	99	108	0.18	0.20	72	66	0.13	0.12
Espagne	43038	43758	657	520	0.15	0.12	493	359	0.11	0.08
Estonie	1348	1345	211	233	1.57	1.73	164	183	1.22	1.36
Finlande	5237	5256	279	291	0.53	0.55	244	262	0.47	0.50
France	62519	62886	2963	2860	0.47	0.45	1827	1832	0.29	0.29
Georgie	4361	4361	98	117	0.22	0.27	72	105	0.17	0.24
Grèce	11083	11125	453	446	0.41	0.40	369	371	0.33	0.33
Hongrie	10098	10077	673	574	0.67	0.57	647	425	0.64	0.42
Irlande	4109	4209	64	72	0.16	0.17	45	40	0.11	0.10
Islande	294	300	6	14	0.20	0.47	6	12	0.20	0.40
Italie	58462	58752	1251	1300	0.21	0.22	848	934	0.15	0.16
Lettonie	2306	2295	349	406	1.51	1.77	234	269	1.01	1.17
"ERY Macédoine"	2032	2032	248	384	1.22	1.89	220	289	1.08	1.42
Liechtenstein	35	35	3	1	0.87	0.29	3	1	0.87	0.29
Lituanie	3425	3403	282	236	0.82	0.69	266	203	0.78	0.60
Luxembourg	455	460	55	59	1.21	1.28	28	31	0.62	0.67
Malte	403	404	11	28	0.27	0.69	13	16	0.32	0.40
Moldova	3604	3604	635	724	1.76	2.01	594	519	1.65	1.44
Monaco	32	32	2	7	0.63	2.19	1	4	0.31	1.25
Norvège	4606	4640	78	84	0.17	0.18	57	67	0.12	0.14
Pays-Bas	16306	16334	522	537	0.32	0.33	412	397	0.25	0.24
Pologne	38174	38157	5044	4646	1.32	1.22	4571	3990	1.20	1.05
Portugal	10529	10570	294	294	0.28	0.28	221	216	0.21	0.20
République tchèque	10221	10251	1424	2774	1.39	2.71	1263	2476	1.24	2.42
Roumanie	21659	21610	4056	4878	1.87	2.26	3109	3312	1.44	1.53
Royaume-Uni	60060	60393	1713	1608	0.29	0.27	1006	844	0.17	0.14
Russie	143821	143821	10599	12241	0.74	0.85	8089	10177	0.56	0.71
Saint-Marin	29	29	2	0	0.69	0.00	4	2	1.38	0.69
Serbie et Monténégro*	8118	8118	693	688	0.85	0.85	660	586	0.81	0.72
Slovaquie	5385	5389	510	542	0.95	1.01	445	486	0.83	0.90
Slovénie	1998	2003	404	1743	2.02	8.70	347	1340	1.74	6.69
Suède	9011	9048	608	484	0.67	0.53	448	371	0.50	0.41
Suisse	7415	7459	326	335	0.44	0.45	232	277	0.31	0.37
Turquie	71610	72520	2410	2353	0.34	0.32	2489	2330	0.35	0.32
Ukraine	47075	47075	2770	4269	0.59	0.91	1869	2482	0.40	0.53

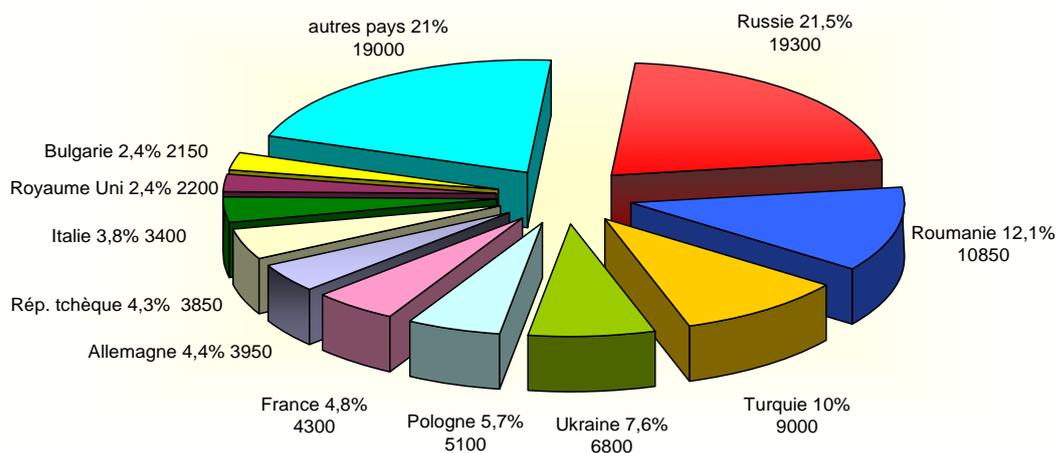
SOURCES: sites Internet du service Eurostat [« Population et conditions sociales » : ensemble des habitants d'une zone donnée au 1er janvier 2007 ou, dans certains cas, au 31 décembre 2006 (population calculée soit à partir des données du dernier recensement, ajustées par les données sur les composantes de l'accroissement de population depuis ce dernier recensement, soit à partir des registres de population)] et de la Division Statistique des Nations Unies [« Population and Vital Statistics Report: Series A; Population, latest available census and estimates, latest available data » (dernière mise à jour le 9 avril 2007)].

32. En tenant compte de la densité de population – l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe comptaient au 1er janvier 2006 près de 810 millions d'habitants – le nombre moyen de requêtes introduites pour un million d'habitants est de 63 en 2006.

## 2. Situations particulières

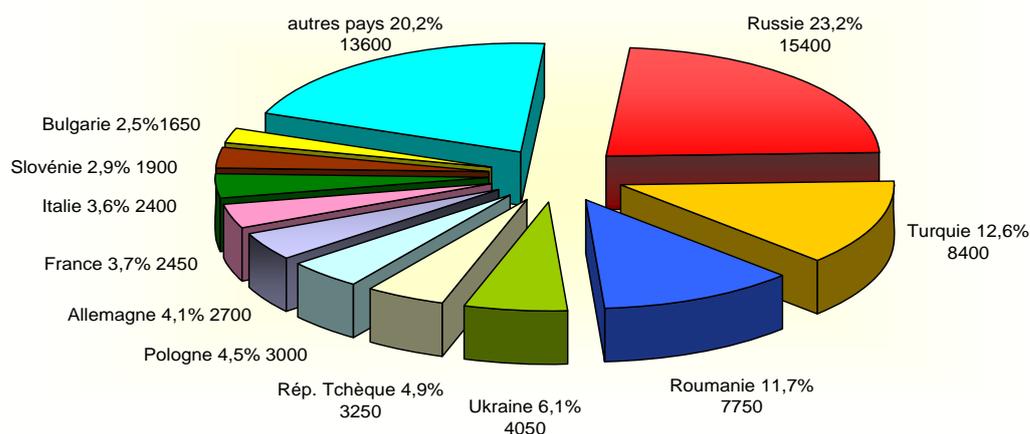
33. Onze États gros pourvoyeurs de requêtes ayant chacun plus de 2 000 requêtes au total représentent près de 80 % de la charge de travail totale.

**Graphique 12 – États gros pourvoyeurs de requêtes (plus de 2 000 requêtes pendantes au total)**



34. Le nombre de requêtes pendantes contre quatre États (Russie, Roumanie, Turquie et Ukraine) représente plus de la moitié de la charge de travail totale de la Cour.
- 35.
36. La charge de travail relative à cinq des onze États gros pourvoyeurs de requêtes a augmenté l'année dernière. Les plus fortes augmentations ont eu lieu en ce qui concerne la République tchèque (48 %), l'Ukraine (48 %), la Russie (38 %) et la Roumanie (14 %). Le nombre de requêtes concernant la Pologne a baissé de 34 % et concernant la Turquie de 14 %. Le nombre de requêtes dirigées contre le Royaume-Uni a diminué de 10 %.
37. La situation est à peu près similaire pour ce qui est des requêtes pendantes devant un organe décisionnel. Les plus fortes augmentations ont eu lieu en ce qui concerne la République tchèque (55 %), la Russie (52 %), l'Ukraine (45 %) et la Roumanie (14 %). Le nombre de requêtes concernant la Pologne a baissé de 39 % et concernant la Turquie de 13 %. Le nombre de requêtes dirigées contre la Bulgarie a diminué de 8 %.

**Graphique 13 – États gros pourvoyeurs de requêtes (plus de 1 250 requêtes pendantes devant un organe décisionnel)**



38. La liste non exhaustive ci-dessous énumère les groupes de requêtes similaires dirigées contre les États gros pourvoyeurs de requêtes précités et d'autres États contractants :
- **République tchèque** : griefs concernant
    - la durée de procédures (1375 requêtes au total, dont 230 ne concernent que la durée, les autres portant aussi sur d'autres griefs)
    - l'inefficacité du fonctionnement du droit interne limitant les augmentations de loyer (42 requêtes concernant environ 3 850 requérants)
    - actions civiles contre le Fonds de garantie des agents de change (environ 500 requêtes).
  
  - **France** : griefs concernant
    - la rétroactivité d'une loi particulière sur le travail (environ 60 requêtes)
  
  - **Italie** : griefs concernant
    - la durée de procédures (environ 1 540 requêtes)
    - les questions de propriété, comme l'expropriation (environ 220 requêtes)
    - la détention (environ 130 requêtes)
    - les procédures de faillite soulevant non seulement une question de durée mais aussi une question relative à la situation juridique du requérant sous l'angle de l'article 8 (environ 120 requêtes)
    - la prise en charge d'enfants (35 requêtes environ)
  
  - **Moldavie** : griefs concernant
    - la non-exécution de jugements (environ 230 requêtes)
  
  - **Pologne** : griefs concernant
    - la durée de procédures civiles (environ 285 requêtes) et pénales (environ 100 requêtes)
    - la non-satisfaction d'un droit à indemnisation concernant des biens abandonnés au-delà du Boug (environ 250 requêtes – procédure d'arrêt pilote)
    - la durée de détention (50 requêtes)
    - les conditions de détention (environ 90 requêtes)
    - le refus de l'avocat commis d'office de soumettre un pourvoi (90 requêtes)
    - la procédure concernant la suppression de pensions de retraite en vue d'élever des enfants ayant des besoins particuliers (environ 130 requêtes)
  
  - **Roumanie** : griefs concernant
    - la non-exécution de jugements (environ 175 requêtes)
    - les nationalisations et autres questions de propriété (environ 65 requêtes)
    - les pensions militaires (environ 45 requêtes)
    - « Străin et autres » (vente à des tiers de biens nationalisés illégalement) (environ 50 requêtes)
    - les mauvais traitements (environ 50 requêtes)
    - la durée de procédures civiles ou pénales (environ 110 requêtes)
    - accès à tribunal (66 requêtes)
    - absence de réglementation pour le paiement d'indemnités prévues par la loi (environ 90 requêtes)

- **Russie** : griefs concernant
  - la non-exécution de jugements (environ 190 requêtes)
  - les événements en Tchétchénie (environ 200 requêtes)
  - les conditions de détention (environ 40 requêtes)
  - la durée excessive de procédures civiles (25 requêtes environ)
  - la durée excessive de la détention provisoire sans motif suffisant (55 requêtes environ)
  - l'annulation de jugements définitifs dans le cadre de procédures en supervision (environ 60 requêtes)
  - le mode de calcul de pensions militaires (environ 300 affaires)
  - mode de calcul de salaires dans une aciérie en Carélie (environ 300 requêtes)
  
- **Slovénie** : griefs concernant
  - la durée de procédures (environ 1700 requêtes)
  
- **Turquie** : griefs concernant
  - des questions de propriété telles que des expropriations et destructions de biens, le versement tardif ou partiel d'intérêts sur des dettes de l'Etat (en tout environ 700 requêtes)
  - le refus d'accès à des biens situés dans le Nord de Chypre – 1 500)
  - des questions sur le terrain des articles 2 et 3 autres que les questions de propriété précitées (environ 480 requêtes)
  - la durée de procédures (environ 400 requêtes)
  
- **Royaume-Uni** : griefs concernant
  - la différence de traitement s'agissant des pensions de veuvage (environ 270 requêtes)
  - le renvoi d'homosexuels de l'armée (environ 60 requêtes)
  
- **Ukraine** : griefs concernant
  - la non-exécution de jugements (720 requêtes)
  - les pensions militaires (750 requêtes)
  - la durée de procédures civiles (215 requêtes)
  - la durée de procédures pénales (90 requêtes).